

Actuellement, pour de nombreux types de plants (mottes gelées, mini-trayplant,...), les méthodes et moyens de production ne sont pas harmonisés entre pépinières. Il en découle donc une grande diversité de l'offre de plants pour une même dénomination.

CADRE LÉGISLATIF

(Directive 92/34/CEE du Conseil, du 28 avril 1992 / JO n°145 du 24 juin 1994 p 9913 / Directive 2000/29/CE du Conseil, du 8 mai 2000)

La Directive Union Européenne de commercialisation fixe les exigences pour le niveau CAC*, et laisse les états membres définir le niveau « certifié ». Cette directive est transposée dans le droit français par décret et arrêtés. La directive phytosanitaire régit les organismes nuisibles de quarantaine.

Deux appellations qui diffèrent sur le niveau qualitatif des plants :

1 Les plants CAC* :

Conditions minimales fixées par la directive européenne = pureté et identité variétales, état physiologique et sanitaire

2 Les plants certifiés :

Règlement technique de production propre à chaque pays avec exigences supérieures par rapport aux plants CAC (schémas de multiplication à appliquer). Cette certification s'applique aux variétés ayant un enregistrement officiel (inscription au catalogue du CTPS*)

RÈGLES ET NORMES

Au niveau de ...	Critères	CAC	Certifiés
...la culture	Organismes nuisibles de quarantaine	Indemnes	Indemnes
	Organismes nuisibles de « qualité »	Visuellement indemne d'organismes nuisibles et de maladies réduisant notablement la qualité	<ul style="list-style-type: none"> ■ Virus (autres que ceux de la liste de quarantaine) : 0.5% ■ Maladies de flétrissement (dont <i>Verticillium</i> et <i>Phytophthora cactorum</i>) : 1.0% ■ Tarsonème : 1.0% ■ Nématode : Absence de plantes présentant des symptômes
... des lots de plants	■ Tolérance pureté variétale	■ Identité et pureté variétale suffisante	0.1%
	■ Tolérance état physiologique	■ Effectivement indemnes de tous défauts susceptibles de réduire la qualité	≤ 3%

*SIGLES

CAC = Conformité Agricole Communautaire / CTPS = Comité Technique Permanent de la Sélection / GNIS - SOC = Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants - Service Officiel de Contrôle / SNPPF = Syndicat National des Producteurs de Plants de Fraisier

ÉTIQUETAGE COMPLET

(source : Revue horticole PHM mars 1997 - n° 379)

La réglementation prévoit des conditions particulières pour l'étiquetage et l'emballage (arrêté du 1er décembre 1994) de tous les plants commercialisés. Ces mentions sont portées sur le document qui accompagne les plants. Entre autres mentions obligatoires :

- les mentions « qualité CE » et « C.A.C » qui attestent que ces plants ont bien bénéficié de la procédure d'auto-contrôle et de contrôle officiel prévu dans les textes réglementaires ;
- les mentions du numéro d'agrément et du nom du fournisseur permettant de remonter à l'origine de la production ;
- la dénomination variétale et la quantité, qui sont des informations importantes pour l'utilisateur ;
- la mention « Passeport phytosanitaire », qui se rapporte à la réglementation phytosanitaire ;
- la vignette officielle S.O.C uniquement dans le cas d'une production certifiée.



Fraisier: Matériel végétal

Les types de plants



De nombreuses appellations sont utilisées pour désigner des plants de fraisiers obtenus et conservés différemment. Cette fiche vise à définir ces différents noms afin de savoir de quoi nous parlons dans notre filière.

DÉFINITION QUALITÉ DU PLANT

« Pour une variété donnée, un plant de qualité est un plant dont les qualités sanitaires et végétales permettent, lorsque celui-ci est placé dans de bonnes conditions pédo-climatiques et culturales, d'exprimer le maximum de son potentiel de production, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. »

(source : Monographie Ctifl-Ciref « La fraise : techniques de production - 1987 »)

SCHÉMA GÉNÉRAL DE CERTIFICATION DES PLANTS DE FRAISIERS

MATÉRIEL CANDIDAT

Plant dont l'authenticité variétale est garantie par les mainteneurs officiels mais dont la qualité sanitaire n'est pas contrôlée. Sous la responsabilité du mainteneur pour les variétés du domaine public. Conservatoire : obtenteur et GEVES*

MATÉRIEL INITIAL

Matériel candidat dont l'authenticité variétale et la qualité sanitaire sont garanties par le mainteneur officiel. Contrôles effectués par un laboratoire agréé par le Ministère de l'Agriculture. Sous responsabilité de l'obteneur ou du mainteneur. Assainissement du matériel candidat par méristème et thermothérapie. Vérification efficacité par laboratoire officiel (indexage et tests PCR)

Plants de PRE BASE FO-F1

Plant FO Production par laboratoire agréé SOC
 Microplants obtenus à partir de cultures de méristèmes
 Plant F1 (laboratoire) 10 subcultures maximum

Plant F1 (entreprise) Acclimatation chez les pépiniéristes

Plants de BASE F2

Déclassement possible en PM F2 pour variétés remontantes

MULTIPLICATION EN PÉPINIÈRE

PM F1 -> Plants frais F2
 A partir de JUILLET

PM F1 -> Plant frigo F2
 A partir de DECEMBRE

MULTIPLICATION EN PÉPINIÈRE
 PM F2 plein champ ou hors sol à l'extérieur, ou en serre

Plants F3 certifiés

Plants frigo

Plants frais

Plants frais d'été = mottes

Trayplants

Plants WB (Waiting Bed)